



## **L'AEDH demande aux parlementaires européens de ne pas accepter l'accord de réadmission avec le Pakistan**

***Bruxelles, le 12 juillet 2010***

L'AEDH émet de vives inquiétudes quant au contenu et aux modalités d'application de l'accord de réadmission signé entre l'Union Européenne et le Pakistan et appelle les députés européens à rejeter l'accord. Il soulève toujours d'importantes interrogations concernant le respect des droits de l'Homme, et en particulier du droit des réfugiés.

L'AEDH considère que les accords de réadmission portent, de manière générale, atteinte aux droits de l'Homme, étant donné que la réadmission va à l'encontre du droit à quitter son pays consacré par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Dans le cas particulier du Pakistan, la réadmission signifie contraindre une personne à retourner dans un pays où les droits fondamentaux ne sont pas respectés, et qui n'est pas signataire de la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951. Le fait que cet accord vise également les ressortissants de pays tiers, et plus particulièrement de façon implicite les Afghans, est également préoccupant au vu du conflit en cours en Afghanistan.

L'accord de réadmission conclu avec le Pakistan n'offre aucune garantie concernant la sécurité et le respect des droits des personnes expulsées, concernant la protection des données personnelles et le respect de la vie privée et entretient un flou juridique dangereux quant à sa mise en œuvre. L'AEDH est particulièrement inquiète des risques de violation du principe de non-refoulement que pourrait entraîner cet accord.

Cet accord comprend de nombreux vides juridiques ou imprécisions susceptibles d'aller à l'encontre des droits fondamentaux des personnes sous le coup d'une procédure de réadmission. Il n'est pas mentionné qui de l'Union Européenne ou du Pakistan aura la charge de la preuve pour déterminer la date d'entrée dans l'UE et le parcours emprunté par les migrants. Or ces deux éléments sont essentiels pour décider d'une réadmission. L'accord ne prévoit pas non plus la marche à suivre en cas de refus du Pakistan de délivrer des documents de voyage pour les personnes à réadmettre. L'Union Européenne délivrera-t-elle un laissez-passer européen, document dont la base juridique est incertaine ? Ou les personnes à réadmettre seront-elles maintenues en détention pour une durée indéterminée en attendant qu'une solution soit trouvée pour les expulser ?

Le refus de la Commission européenne que le Parlement européen participe au Comité de réadmission mixte chargé de la mise en œuvre de l'accord est symptomatique du manque de transparence qui a entouré la conclusion de cet accord et qui entourera certainement sa mise en œuvre.

L'AEDH demande donc aux parlementaires européens de ne pas délivrer un avis conforme sur cet accord et d'exiger de strictes garanties quant au respect des droits de l'Homme et une plus grande transparence lors de futures négociations avec d'autres pays tiers, notamment avec la Turquie.

**Contact :**

**Pierre Barge, Président**

AEDH, Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme

33, rue de la Caserne. B-1000 Bruxelles

Tél : +32(0)25112100 Fax : +32(0)25113200 Email : [aedh@aedh.eu](mailto:aedh@aedh.eu)

**L'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH)** regroupe des ligues et associations de défense des droits de l'Homme des pays de l'Union Européenne. Elle est membre associé de la Fédération internationale pour la défense des droits de l'Homme (FIDH). Pour en savoir plus, consultez le site [www.aedh.eu](http://www.aedh.eu)